



URBAction



Commune de

Plougoumelen

Révision du Plan Local d'Urbanisme

6.1.a Tableau des servitudes



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer
Morbihan

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019
Le Maire,



Le Maire,
Thomas PALOU



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Totalité du territoire communale	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM56 /SENB 1 Bd Adolphe Pierre 56324 Lorient Cedex	A5
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	- Croix de pierre de l'ancien cimetière MH classé le 09/08/1930 - Moulin à marée de Kervilio sur la commune de Le Bono MH inscrit le 21/09/1987 - Chapelle Notre Dame de Becquerel sur la commune de Le Bono MH inscrit le 30/06/1925	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 Vannes	AC 1
Servitude relative aux sites inscrits et classés	- Site inscrit du Golfe du Morbihan - Site inscrit du village de Cahire	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 Vannes	AC 2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture pour et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Zone délimitée par la partie sud du territoire communal	Article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles.	ARS Bretagne Délégation départementale du Morbihan Pôle Santé Environnement 32 boulevard de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex	AS 2
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Littoral de la commune Voir dossiers approuvés les 01-08-1985 et 13-12-2001	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme.	DDTM56/SAMEL/DML Pôle Lorient LL 1 Bd Adolphe Pierre CS92143 56321 Lorient Cedex	EL 9
Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomération	A 82 (ex. RN 165) sur sa totalité	Articles L. 122-2, L. 151-3, L. 152-1 et L. 152-2 du Code de la voirie routière.	Direction Interdépartementale des Routes Ouest 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes	EL 11
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz	GRTgaz réseau de transport Canalisation de transport de gaz DN150-1966-Vannes Ouest - Pluneret Kersale SUP1 45m de part et d'autre de la canalisation Arrêté préfectoral du 28 avril 2017	- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).	GRTgaz Direction des opérations Service Travaux Tiers et Urbanisme Site de Saint Herblain 10 Quai Emile Cormerais CS 10002 44801 Saint Herblain Cedex	I 3
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de distribution moyenne tension	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes Cedex	I 4

COMMUNE DE PLOUGOUMELEN
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
TABEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Plans de prévention des risques naturels prévisibles	PPRI Bassins versants Vannetais (voir dossier approuvé le 31 mai 2012)	Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ». Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;	DDTM/56 SPACES/PRN/SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM 1
Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Station de Baden Arrêté Préfectoral du 29/01/1993	- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	Consultation Faisceau Hertzien mailto:consultation.faisceaux-herziens@orange.com	PT 1

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux réseaux de télécommunication	Fibre optique Vannes-Auray	- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE /UPR OUEST 50 rue de Redon CS64445 35044 Rennes cedex	PT 3
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne Savenay-Landerneau	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest Pôle valorisation et transactions immobilières 15 bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile : articles R 214-1 et D244-1 à D 244-4 (Article L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20-07-1990	Délégation Régionale de l'Aviation Civile SNIA Ouest Pôle Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cedex	T7

